



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00336

Numéro SIREN : 350 037 164

Nom ou dénomination : COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2016 sous le numéro de dépôt 2552

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

RECEPISSE DE DEPOT

SOPIC - Service Juridique

5 cours Gambetta
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 2002 D 301 / 2016-A-2552

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 16/12/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 13/12/2016
- Changement de forme juridique - Transformation en SAS

Concernant la société

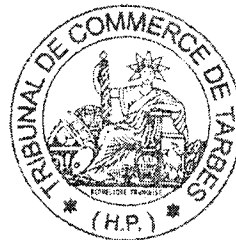
COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE
Société civile
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2552 le 16/12/2016

R.C.S. TARBES 350 037 164 (2002 D 301)

Fait à TARBES le 16/12/2016,

LE GREFFIER



SOCIETE CIVILE COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE (COFIM)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE COFIM EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Assemblée Générale du 29 décembre 2016)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE COFIM EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Assemblée Générale du 29 décembre 2016)

Société Civile COFIM
5 cours Gambetta
65000 TARBES

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 1^{er} décembre 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Morlaàs, le 13 décembre 2016

Le commissaire à la transformation
Franck ENJUMET

